

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 15 mars 2011  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

### Sont présents :

---

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la	Ville de Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Josef Husler, maire de la	Ville de Farnham
	Roland Lemaire, maire de	Frelighsburg
Mme	Micheline Cournoyer, représentante	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Ville de Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de la	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse du	Village d'East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire du village de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
Mme	Judy Antle, représentante de	Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville, également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier et Me Vanessa Couillard agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 15 février 2011
4. Information complémentaire concernant le territoire du transport scolaire pour l'école Saint-François d'Assise de Frelighsburg
5. Actualités du CLD :
  - 5.1. Invitation à l'assemblée générale annuelle 2011 du CLD le 23 mars à 16h30
  - 5.2. Comité de diversification de Brome-Missisquoi (CDBM) :
    - 5.2.1. Programme Fonds d'aide aux Municipalités Mono-Industrielles (FAMM)
      - 5.2.1.1. Fabrication d'huile riche en Oméga-3 provenant de micro algues (phytoplancton) (Cowansville): 20 000\$
      - 5.2.1.2. Étude de production à valeur ajoutée / Delta Gomma (Cowansville): 10 000\$
      - 5.2.1.3. Soutien à l'exportation hors Québec des produits cosmétiques d'argousier de Mont Écho Naturels inc. (Sutton) : 20 000\$
      - 5.2.1.4. Étude de production à valeur ajoutée / Fabrication Damsen (Saint-Armand) : 10 000\$
      - 5.2.1.5. OMYA Saint-Armand - Plan d'affaires pour la concrétisation d'un projet d'investissement majeur : 20 000\$
      - 5.2.1.6. Développement du pôle régional du calcaire et de ses produits dérivés / OMYA Saint-Armand et Graymont (Canton de Bedford / Stanbridge-Station) : 20 000\$
    - 5.2.2. Programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)
      - 5.2.2.1. Étude de pré faisabilité pour l'implantation d'un projet de chauffage à la biomasse : 10 000\$
      - 5.2.2.2. Relance d'arbre Sutton-Sutton en haut : 10 000\$
      - 5.2.2.3. Inventaire industriel : 3 000\$
      - 5.2.2.4. Aide au mentorat d'affaires Brome-Missisquoi 2011: 15 000\$
  - 5.3. Focus agro-alimentaire 2011 : colloque le 20 avril à l'Auberge West Brome
6. Approbation pour verser au CLD la subvention 2010 de diversification économique, soit la

- somme de 100 000\$
7. Approbation pour verser une 1ère tranche de l'aide financière 2011 au CLD, soit 460 922\$
  8. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 14 mars
    - 8.1. RIEDSBM – Ouverture Éco-Centre
    - 8.2. Nouvelle formule conférence compostage
  9. Information sur la nouvelle Politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles
  10. Rapport du comité d'aménagement du 9 mars :
    - 10.1. Suivi des dossiers du service d'aménagement :
      - 10.1.1. Îlots déstructurés
      - 10.1.2. Représentation CPTAQ- Dossier 369150
    - 10.2. Adoption du règlement 07-1010 modifiant le SAD – Exclusion à Cowansville
    - 10.3. Projet de règlement 06-0311 modifiant le SAD – Bedford, Cowansville et Dunham et demande d'avis au ministre
    - 10.4. Adoption du projet de règlement 05-0311 afin de modifier la composition du CCA
    - 10.5. CPTAQ- Avis de conformité Ville de Lac-Brome
    - 10.6. Avis de conformité : Règlement 371 Ville de Farnham
    - 10.7. Paiement de compte – Produit GOCadastre
    - 10.8. Déplacement ligne HQ Chemin Scenic à Sutton
  11. Demande de subvention à la CRÉ pour le projet de guide des bonnes pratiques sur le contrôle de l'érosion pour les employés municipaux et entrepreneurs locaux et autorisation de signer les documents officiels
  12. Rapport du comité des carrières et sablières du 14 mars
    - 12.1. Rapport de l'appel d'offres et octroi du contrat pour la photogrammétrie aérienne
    - 12.2. Présentation, pour adoption, du règlement 07-0311 modifiant le règlement 06-0908 afin d'ajouter de nouvelles dispositions administratives concernant les périodes de déclaration/compte pour les droits sur les carrières et sablières
  13. Rapport du comité Réseau santé & communauté du 23 février :
    - 13.1. Suivi plan d'actions (orthophonie et autres sujets)
    - 13.2. Information du CSSS et consultation sur le nouveau plan stratégique
  14. Rapport du comité administratif du 8 mars :
    - 14.1. Travaux d'agrandissement : Rapport sur l'avancement
    - 14.2. Détermination du mandat du comité « Relations avec les institutions publiques »
    - 14.3. Suivi du dossier Internet Haute-Vitesse
    - 14.4. Nomination des salles de réunions
  15. Compte à payer : Athéna Construction inc. : facture progressive au 28 février 104 057,98\$
  16. Embauche du technicien en informatique et webmestre
  17. AGA de l'OBV Yamaska le 24 mars à la salle du Carrefour des générations à Acton Vale
  18. Invitation à la formation sur le développement durable le 22 mars à 19h00 au Centre administratif de la MRC
  19. Colloque du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est les 14 et 15 avril à Bromont
  20. Compte-rendu de la formation sur les contrats municipaux
  21. Fondation au Diapason : invitation à la dégustation de grands vins de Bourgogne le 17 mai
  22. Invitation à tous les DG municipaux pour la rencontre du 28 mars PM
  23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour mars / avril
  24. Correspondance
  25. Questions diverses :
  26. Deuxième période de questions du public
  27. Levée de la séance

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

76-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
 APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Anick Falcon, présidente du conseil d'établissement de l'École du Premier Envol de Bedford s'adresse au conseil afin d'apporter quelques précisions à l'égard de la résolution 67-0211 adoptée par le conseil le 15 février dernier. Madame Falcon dresse l'historique des faits du dossier et conclut que par son libellée, la résolution 67-0211 porte préjudice aux deux (2) écoles de Bedford ainsi qu'à celles de Farnham. Elle demande au conseil de revoir sa position concernant les territoires des écoles de

Frelighsburg et Bedford et elle dépose un projet de résolution.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2011**

77-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2011 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**ÉCOLE ST-FRANÇOIS-D'ASSISE DE FRELIGHSBURG :  
RESPECT DES TERRITOIRES ET DES RÈGLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

78-0311

**CONSIDÉRANT** le complément d'information reçu par le conseil séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 67-0211 comporte des conséquences négatives pour les écoles de Bedford et la Polyvalente de Farnham;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC abroge la résolution 67-0211 et demande à la commission scolaire du Val-des-Cerfs d'appliquer ses règles et critères relatifs à l'inscription des élèves dans ses écoles ainsi que la politique d'admissibilité et d'utilisation du transport scolaire (politique 98-99-02).

De transmettre copie de la présente résolution au député provincial, monsieur Pierre Paradis. »

*EN FAVEUR : 35 voix représentant 87,8% de la population*

*CONTRE : 04 voix (Roland Lemaire et Gilles Decelles)*

**ADOPTÉ**

**INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2011 DU CLD**

Monsieur Claude Dubois, maire de la ville de Bedford et président du CLD, invite les membres du conseil à assister à l'assemblée générale annuelle 2011 du CLD qui se tiendra le 23 mars prochain à 16 h 30 au centre administratif de la MRC.

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MDEIE – FABRICATION D'HUILE RICHE EN  
OMÉGA-3 PROVENANT DE MICRO ALGUES (PHYTOPLANCTON) / FIRME ALGA  
GENIUS, COWANSVILLE**

79-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de contribution non-remboursable, à savoir : *«La fabrication d'huile riche en oméga-3 provenant de micro algues (phytoplankton)»* s'insère dans les priorités suivantes du Plan stratégique de développement et de diversification économique, à savoir :

2.2 Appuyer les projets verts des entreprises et de la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi;

2.3 Supporter les projets innovants et/ou utilisant des technologies de pointe;

3.6 Appuyer la consolidation des entreprises agroalimentaires de la MRC;

5.1 Supporter les entreprises dans la réalisation de leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à créer 20 emplois de niveau supérieur en 2011-2012 et représente un investissement de 5, 7 millions de dollars ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise apporte une solution aux émissions de carbone pour les entreprises émettrices ;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il s'agit d'une agriculture du 22<sup>ème</sup> siècle ne nécessitant pas l'utilisation de terres arables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise s'est fait convaincre de s'établir en Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet comprend: la mise au point d'échantillons pré-commerciaux pour 122 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution minimale de l'entreprise de 72 000 \$ sera versée en vue d'assurer une partie du financement du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles), jusqu'à une hauteur maximale de 20 000 \$ dans le cadre du projet « *Fabrication d'huile riche en Oméga-3 provenant de micro algues (phytoplankton) firme Alga Genius* ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MDEIE – ÉTUDE DE PRODUCTION À VALEUR  
AJOUTÉE (PVA) / DELTA GOMMA (COWANSVILLE)**

80-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de contribution non-remboursable, à savoir « **Étude de production à valeur ajoutée (PVA) / Delta Gomma** » s'insère dans la priorité 3.2 du Plan stratégique de développement et de diversification économique : « *Supporter les entreprises en place dans l'adoption des meilleures pratiques d'affaires* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à optimiser les procédés de fabrication et par conséquent, hausser la productivité et la rentabilité de l'entreprise qui s'installe à Cowansville et prévoit embaucher 10 personnes supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet comprenant l'embauche d'un consultant pour la réalisation d'une étude de production à valeur ajoutée (PVA), est d'environ 25 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution minimale de l'entreprise de 15 000 \$ sera versée en vue d'assurer une partie du financement du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles) de 40% de l'étude, jusqu'à la hauteur maximale de 10 000 \$ dans le cadre du projet « *Étude de production à valeur ajoutée (PVA) / Delta Gomma* ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MDEIE – SOUTIEN À L'EXPORTATION HORS  
QUÉBEC DES PRODUITS COSMÉTIQUES D'ARGOUSIER DE MONT ECHO  
NATURELS INC.( SUTTON).**

81-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de contribution non-remboursable, à savoir : « Soutien à l'exportation hors Québec des produits cosmétiques à base d'argousier » s'insère dans les priorités suivantes du Plan stratégique de développement et de diversification économique :

- 2.3 : Supporter les projets innovants et/ou utilisant une technologie de pointe ;
- 3.6 : Appuyer la consolidation des entreprises agroalimentaires de la MRC ;
- 5.1 : Supporter les entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à positionner l'entreprise en tant que premier producteur nord-américain dans le secteur des cosmétiques à base d'argousier biologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet comprenant : l'achat d'équipement, la participation à des foires commerciales et du développement de marchés est d'environ 835 000 \$ et qu'à cet effet, un partenariat a été établi et réparti les contributions ainsi :

- L'entreprise : 100 000 \$
- Banques : 625 000 \$
- DEC : 50 000 \$
- FAMM : 20 000 \$
- CLD (FLI/FLS) : 40 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** 5 emplois ont déjà été créés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est particulièrement porteur pour le secteur agricole de l'est de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide du FAMM servira à :

1. Participer à des foires commerciales ;
2. Obtenir les certifications nécessaires;
3. Réaliser des études pour le développement des marchés et la distribution des produits;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles), jusqu'à une hauteur maximale de 20 000 \$ dans le cadre du projet « Soutien à l'exportation hors Québec des produits cosmétiques d'argousier de Mont Echo Naturels ins. ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**  
**SUBVENTION VIA LE FONDS DU MDEIE – ÉTUDE DE PRODUCTION À VALEUR**  
**AJOUTÉE (PVA) / FABRICATION DAMSEN (SAINT-ARMAND)**

82-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de contribution non-remboursable, à savoir « Étude de production à valeur ajoutée (PVA) / Fabrication Damsen » s'insère dans la priorité 3.2 du Plan stratégique de développement et de diversification économique : « Supporter les entreprises en place dans l'adoption des meilleures pratiques d'affaires » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à standardiser la fabrication de la gamme de produits de l'entreprise pour faire passer la capacité de production de 25 à 50 unités annuellement, ce qui permettrait l'embauche de 12 personnes supplémentaires d'ici 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet comprenant l'embauche d'un consultant pour la réalisation d'une étude de production à valeur ajoutée (PVA), est d'environ 25 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution minimale de l'entreprise de 15 000 \$ sera versée en vue d'assurer une partie du financement du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles) de 40% de l'étude, jusqu'à une hauteur maximale de 10 000 \$ dans le cadre du projet « *Étude de production à valeur ajoutée (PVA)/Fabrication Damsen* ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MDEIE – OMYA SAINT-ARMAND –  
PLAN D'AFFAIRES POUR LA CONCRÉTISATION  
D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT MAJEUR**

83-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de contribution non-remboursable, à savoir « **Plan d'affaires pour la concrétisation d'un projet d'investissement majeur / OMYA Saint-Armand** » s'insère dans les Priorités 3.10 et 5.1 du Plan stratégique de développement et de diversification économique, soient « Supporter la rétention et le développement des filiales étrangères par la dotation de plans stratégiques de développement » et « Supporter les entreprises dans la réalisation de leurs projets » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à permettre à l'entreprise d'obtenir de sa maison mère une part des sommes requises pour augmenter la capacité de production de son usine locale, acquérir des équipements permettant de produire de nouveaux produits de spécialités, réaliser le projet « plate-forme de distribution » pour la côte Est américaine et prolonger le chemin de fer existant pour relier l'usine au réseau du Montreal Maine & Atlantic (MMA);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet comprenant l'embauche d'une firme spécialisée pour la préparation d'un plan d'affaires et d'un montage financier incluant les incitatifs provinciaux et fédéraux, de façon à convaincre la maison mère suisse d'investir une part des sommes requises chez OMYA Saint-Armand pour la réalisation de ses projets est d'environ 50 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution minimale de l'entreprise de 30 000 \$ sera versée en vue d'assurer une partie du financement du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles) de 40% des honoraires, jusqu'à une hauteur maximale de 20 000 \$ dans le cadre du projet « *Plan d'affaires pour la concrétisation d'un projet d'investissement majeur – OMYA* ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**  
**SUBVENTION VIA LE FONDS DU MDEIE – DÉVELOPPEMENT DU PÔLE RÉGIONAL**  
**DU CALCAIRE ET DE SES PRODUITS DÉRIVÉS / OMYA SAINT-ARMAND ET**  
**GRAYMONT (CANTON DE BEDFORD / STANBRIDGE-STATION)**

84-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de contribution non-remboursable, à savoir « Développement du pôle régional du calcaire et de ses produits dérivés / OMYA Saint-Armand et Graymont » s'insère dans les priorités 2.3, 3.10 et 7.3 du Plan stratégique de développement et de diversification économique, soient « Supporter les projets innovants et/ou utilisant une technologie de pointe », « Supporter la rétention et le développement des filiales étrangères par la dotation de plans stratégiques de développement » et « Supporter les différents pôles dans la réalisation de plans stratégiques de développement, la mise en valeur de leurs infrastructures publiques et privées, et la diffusion de leurs avantages concurrentiels » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à structurer la création du pôle régional du calcaire et de ses produits dérivés (carbonate de calcium, chaux et pierre de construction), et à convaincre l'*Union des producteurs agricoles (UPA)* et la *Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)* d'accepter un changement d'usage pour des propriétés situées à proximité des usines de Graymont et de OMYA, dans le but d'y réaliser des projets reliés directement à la ressource naturelle, soient la création d'un parc industriel régional spécialisé dans la 2<sup>ième</sup> transformation du calcaire (Bedford (ville), Bedford (Canton) et Stanbridge-Station), le prolongement de la voie ferrée se terminant actuellement à l'usine de Graymont, vers l'usine d'OMYA et la création d'une zone logistique aux abords de la nouvelle autoroute 35 (Saint-Armand);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet comprenant l'embauche d'une firme spécialisée pour la préparation d'un plan d'affaires de façon à structurer la création du pôle régional du calcaire et de ses produits dérivés (carbonate de calcium, chaux et pierre de construction) est d'environ 50 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution minimale globale des deux entreprises et des municipalités concernées (le tout est à être précisé) de 30 000 \$ sera versée en vue d'assurer une partie du financement du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS**  
**APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND**  
**ET RÉSOLU :**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles) de 40% de l'étude, jusqu'à une hauteur maximale de 20 000 \$ dans le cadre du projet « *Développement du pôle régional du calcaire et de ses produits dérivés (OMYA et GRAYMONT)* ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**  
**SUBVENTION VIA LE FONDS DU MAMROT – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR**  
**L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE**

85-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de financement, à savoir : « Étude de pré faisabilité pour l'implantation d'un projet de chauffage à la biomasse » s'insère dans les enjeux du Plan stratégique de diversification économique de Brome-Missisquoi, notamment au niveau des enjeux suivants : enjeu 2.2 « Appuyer les projets « verts » des

entreprises et de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi» et, enjeu 7.3 « Supporter les différents pôles dans la réalisation de plans stratégiques et la mise en valeur de leurs infrastructures publiques et privées, et la diffusion de leurs avantages concurrentiels » :

**CONSIDÉRANT QUE** la biomasse est largement utilisée en Europe et de plus en plus aux États-Unis et que des projets de chauffage à la biomasse forestière résiduelle dans la vallée de la Matapédia ont confirmé les avantages économiques et environnementaux de cette source d'énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'une étude récente démontre un potentiel considérable de cette source d'énergie en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs entreprises d'ici manifestent leur intérêt pour l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie (Graymont, Omya, Savoura, Mirabel).et que, la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi pourrait jouer un rôle important dans la chaîne d'approvisionnement de la biomasse forestière résiduelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'une étude de pré faisabilité serait de 10 000 \$ (honoraires de consultant en développement économique / déboursés) pour rassembler l'information permettant de structurer la chaîne d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle et pour entreprendre les démarches en vue d'intéresser les différentes parties et de lancer un premier projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence Forestière de la Montérégie et la MRC seront partenaires de ce projet et s'impliqueront tout au long du processus ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'utiliser le fonds du MAMROT (Fonds de soutien aux territoires en difficulté), jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour l'embauche d'un consultant expert afin de réaliser ladite étude de pré faisabilité pour l'implantation d'un projet de chauffage à la biomasse sur son territoire.

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MAMROT –  
RELANCE D'ARBRE SUTTON - SUTTON EN HAUT**

86-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de financement, à savoir : « Relance d'Arbre Sutton- Sutton en haut » s'insère dans les priorités 1.6, 3.5 et 5.5 du Plan stratégique de développement et de diversification économique, à savoir : « Assurer un positionnement avantageux de Brome-Missisquoi dans le cadre des activités de Tourisme Cantons de l'Est et des partenaires du secteur touristique en général », « Appuyer le développement des entreprises d'économie sociale et en faire la promotion » et « Favoriser la relève à l'intérieur des entreprises et faciliter le rachat des entreprises de la MRC »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à soutenir le démarrage d'Arbre Sutton-Sutton en haut sous forme de coopérative de solidarité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est d'environ 160 000 \$ (règlement de la faillite, stratégie marketing, travaux exigés par la CSST, achat d'équipements, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la coopérative consolide 23 emplois et qu'Arbre Sutton - Sutton en Haut attire 25 000 visiteurs par année ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**ET RÉSOLU :**

D'utiliser le fonds du MAMROT (Fonds de soutien aux territoires en difficulté) au montant de 10 000 \$ pour le projet « *Relance d'arbre Sutton - Sutton en haut* » conditionnellement (i) au dépôt des règlements généraux et à la tenue de l'assemblée de fondation de la coopérative; (ii) à la confirmation d'autres sources de financement, soit 80 000 \$; (iii) à l'obtention d'un bail avec Mont Sutton inc.; et (iv) à l'acceptation de l'offre d'achat de la faillite.

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MAMROT – INVENTAIRE INDUSTRIEL**

87-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de financement, à savoir « **Inventaire industriel** », s'insère dans les priorités 3.1, 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 du Plan stratégique de développement et de diversification économique, soient « Effectuer un programme de visites industrielles systématisé », « Assurer une adéquation entre les ressources disponibles et les attentes de notre clientèle », « Améliorer l'organisation du travail », « Augmenter la proactivité de l'organisation » et « Augmenter la crédibilité de l'organisation »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à appuyer financièrement le CLD de Brome-Missisquoi dans le recensement exhaustif des entreprises industrielles établies aux quatre coins du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est d'environ 3 000 \$ (honoraires de l'individu qui sera embauché pour l'occasion) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'utiliser le fonds du MAMROT (Fonds de soutien aux territoires en difficulté) jusqu'à concurrence de 3 000 \$ permettant ainsi le financement de ce type de projet, soit « *Inventaire industriel* ».

**ADOPTÉ**

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :  
SUBVENTION VIA LE FONDS DU MAMROT –  
AIDE AU MENTORAT D'AFFAIRES BROME-MISSISQUOI 2011**

88-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de financement, à savoir : « **Aide au Mentorat d'affaires Brome-Missisquoi** » s'insère dans la Priorité 5.3 du Plan stratégique de développement et de diversification économiques soit, « Poursuivre le support aux entreprises par le Mentorat d'affaires » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à supporter les entreprises de Brome-Missisquoi œuvrant dans tous les secteurs d'activités par un service d'accompagnement afin d'accroître les compétences en affaires des entrepreneurs et intrapreneurs (*Membre dynamique d'une organisation, qui ne fait pas partie de la direction, susceptible de créer une intraprise, laquelle se définit comme étant une entité juridiquement autonome, financée par une grande organisation bien établie, dont le but est de développer des moyens de production nouveaux*);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 66 163 \$ (honoraires de la ressource à temps plein, formations, déplacements et promotion) et que la MRC ainsi que le Pacte rural assumeront le financement du projet à hauteur de 42 163 \$, aidés d'investisseurs

privés de l'ordre de 5 000 \$ et de la contribution des entrepreneurs mentorés au montant évalué à 4 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'utiliser le fonds du MAMROT (Fonds de soutien aux territoires en difficulté) jusqu'à concurrence de 15 000\$ permettant ainsi le financement du projet « *Aide au mentorat d'affaires Brome-Missisquoi 2011* ».

**ADOPTÉ**

#### **FOCUS AGRO-ALIMENTAIRE 2011**

Monsieur Roland Degani, président du comité agro-alimentaire du CLD et monsieur Pierre Genesse, conseiller en développement rural du CLD, informent les maires de la tenue du colloque « Focus agro-alimentaire » qui se tiendra le 20 avril prochain à l'Auberge West Brome. Monsieur Degani remet au maire un document exposant sommairement les différents volets agro-alimentaire des entreprises présentes sur notre territoire. À titre information, l'agro-alimentaire génère environ 66 620 000\$ annuellement et crée approximativement 1 007 emplois.

#### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2010 AU CLD**

89-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement au CLD de la subvention 2010, représentant une somme de 100 000\$, provenant du Fonds de diversification économique du MAMROT.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **VERSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE 2011 AU CLD**

90-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement de la première tranche de l'aide financière 2011 au CLD au montant de 460 922 \$.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE DE LA RIEDSBM EN 2011**

91-0311

**CONSIDÉRANT** que la MRC assume 50% des frais de coût d'opération reliés au service de récupération des résidus domestiques dangereux de la RIEDSBM (Régie);

**CONSIDÉRANT** que la MRC assume 80% du déficit lié aux activités du parc à conteneurs de la Régie;

**CONSIDÉRANT** que ces deux services de récupération et de valorisation via l'écocentre de la Régie contribuent à l'atteinte des objectifs du PGMR;

**CONSIDÉRANT** qu'une des stratégies de communication de la MRC en 2011 est d'augmenter la visibilité et de faire connaître davantage les services de l'écocentre;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a informé la MRC que l'achalandage de l'écocentre les samedis était concentré entre 8h et 12h;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère pertinent de revoir les heures d'affaires de l'écocentre et que l'ouverture seulement en semaine ne permettrait pas à l'ensemble de la population d'aller porter ses matières;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

De demander à la Régie, compte tenu des motifs soulevés plus haut, de modifier les heures d'affaires de son écocentre à deux samedis par mois de 8 h à 12 h, et ce, d'avril à octobre.

**ADOPTÉ**

**CONFÉRENCES SUR LE COMPOSTAGE ET LA SAINE GESTION  
DES RÉSIDUS DE JARDINS**

92-0311

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite bonifier la formule actuelle des formations sur le compostage;

**CONSIDÉRANT** que trois formations (2 français et 1 anglais) d'une durée de 1,5 heure, seront données dans la MRC entre la mi-avril et la mi-mai;

**CONSIDÉRANT** qu'après l'analyse des dossiers, un formateur a été retenu pour son dynamisme et son expertise;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est prévue au plan d'action 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND**

**APPUYÉ PAR YVON PÉPIN**

**ET RÉSOLU:**

D'octroyer le mandat d'élaboration et de présentation de la formation sur le compostage et la saine gestion des résidus de jardin, à Monsieur Michel Renaud au montant de 1 200 \$ plus taxes. D'autoriser Monsieur Francis Dorion à signer, au nom et pour le compte de la MRC, une entente avec le formateur retenu à cet effet.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**INFORMATION SUR LA NOUVELLE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Madame Nathalie Grimard, directrice adjointe du service de la gestion du territoire, informe les membres du conseil que le Ministre du MDDEP, Monsieur Pierre Arcand, a dévoilé la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles le 15 mars 2011. Notamment, la politique valorisera les matières organiques et élargira la responsabilité des producteurs.

**REPRÉSENTATION À LA CPTAQ – DOSSIER 369150**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise *Broyure Foresterie inc.* a déposé la demande numéro 369150 auprès de la CPTAQ pour *l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture* une superficie de 2,02 ha à même une partie du lot 1110 du cadastre du canton de Stanbridge afin d'y installer une usine de transformation de broyage de bois propre destiné au marché de litière pour animaux, au chauffage des serres et des productions avicoles;

93-0311

**CONSIDÉRANT** que l'orientation préliminaire rendue par la CPTAQ établit que cette demande devrait être refusée pour les motifs suivants :

- Le site visé ne constitue pas le site de moindre impact pour l'implantation de ce type de demande;
- Le milieu en cause mérite d'être protégé; et
- Il n'y a lieu de soustraire des parcelles agricoles pour ce type de demande, même si c'est para agricole;

**CONSIDÉRANT** la résolution 408-1110 dûment adoptée par le conseil de la MRC le 16 novembre 2010 demandant à la CPTAQ de reconsidérer la décision rendue dans l'orientation préliminaire numéro 369150, afin que d'accepter l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole pour l'implantation d'une usine de transformation de broyage de bois propre destiné au marché de litière pour animaux, au chauffage des serres et des productions avicoles, selon les considérants énumérés auparavant;

**CONSIDÉRANT** que M. Gilles Rioux, maire de la municipalité de Stanbridge Station, a demandé que la MRC effectue une représentation auprès de la CPTAQ afin de démontrer les avantages d'un tel projet pour la communauté en lien avec les discussions du plan de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la MRC va engager des frais liés à cette représentation que ces derniers devront être facturés à la municipalité concernée;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure est une exception et que toute demande de représentation à la CPTAQ doit être de nature municipale et avoir un intérêt régional et sera analysée individuellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser un représentant du service de la gestion du territoire de la MRC afin d'analyser le dossier, de préparer l'argumentaire et d'aller faire des représentations à la CPTAQ concernant l'usine de transformation *Broyure Foresterie inc.* à Stanbridge Station afin que la CPTAQ puisse reconsidérer la décision rendue dans l'orientation préliminaire numéro 369150, notamment au niveau de l'acceptation de l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole pour l'implantation d'une usine de transformation de broyage de bois propre destiné au marché de litière pour animaux, au chauffage des serres et des productions avicoles. Que le temps, les déplacements ainsi que toutes autres dépenses faites dans le cadre de ce mandat de représentation soient facturés à la municipalité de Stanbridge Station.

**ADOPTÉ**

#### **RÈGLEMENT 07-1010 MODIFIANT LE SAD – EXCLUSION À COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

94-0311

**CONSIDÉRANT** que ladite demande concerne, dans un premier temps, la mise à jour des ensembles et des éléments patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour fait suite aux résultats et recommandations d'une étude réalisée en 2009;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande concerne, dans un deuxième temps l'agrandissement du périmètre d'urbanisation multifonctionnel de la ville de Cowansville ;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a autorisé l'exclusion des lots 3 356 976-P et 3 356 988-P faisant l'objet de la demande d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT** que ces parties de lots sont contigües au périmètre d'urbanisation actuel;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de régulariser une situation, car les parties de lots visées sont enclavées et sont déjà utilisées à des fins résidentielles et commerciales;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement de ce périmètre urbain n'occasionnera aucun impact négatif sur l'homogénéité du secteur agricole et aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles.

**CONSIDÉRANT** que ce secteur s'inscrit dans le prolongement des services municipaux déjà en place et pourrait consolider le développement résidentiel et commercial de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le 21 septembre 2010 afin d'adopter le règlement 07-1010;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique fut tenue le 9 mars 2011 conformément aux articles 53 à 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement 07-1010 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement tel que présenté ainsi que le document d'accompagnement portant sur la nature des modifications, le tout conformément à l'article 53.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT 06-0311 MODIFIANT LE SAD – BEDFORD,  
COWANSVILLE ET DUNHAM ET DEMANDE D’AVIS AU MINISTRE**

95-0311

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la ville de Bedford suite à une erreur de l'information géographique des limites de la zone agricole permanente utilisée lors de la première version du schéma d'aménagement révisé adopté en 2000;

**CONSIDÉRANT** que la zone industrielle située au sud de la rue Élizabeth doit être enlevée, car les sites industriels régionaux de la ville de Bedford possèdent suffisamment d'espaces à potentiel de développement industriel pour les prochains dix ans;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dunham désire modifier la limite de son périmètre d'urbanisation du secteur de la rue Fitchett afin de pouvoir y implanter le futur poste régional de la Sureté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette modification vise une parcelle de terrain située à l'extérieure de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que les zones d'aménagement prioritaires et de réserves de la ville de Cowansville se doivent d'être mises à jour suite aux nombreux projets de développement en cours et complété depuis les deux dernières années;

**CONSIDÉRANT** qu'un secteur du Lac Davignon, situé au cœur du périmètre d'urbanisation de la ville de Cowansville, est considéré comme étant hors périmètre d'urbanisation et identifié comme étant une grande affectation «Récréation 1»;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'intégrer ce secteur au périmètre d'urbanisation multifonctionnel afin de permettre à la ville de consolider les réseaux municipaux existants dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** que la MRC est en processus de révision de l'ensemble de ses grandes affectations du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le 15 février 2011 afin d'adopter le règlement 06-0311;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU**

D'adopter le projet règlement 06-0311 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement ainsi que le document d'accompagnement portant sur la nature des modifications, le tout conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De demander l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur la modification proposée au présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 05-0311 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CCA**

96-0311

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été dûment donné à la séance du 15 février 2011 conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT** les dispositions 148.1 et suivantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 05-0311 modifiant le règlement 02-0697 *instituant un comité consultatif agricole* afin de changer la composition du comité consultatif agricole de la MRC, soit d'augmenter de trois à quatre le nombre de producteurs agricoles et de maintenir le nombre de maires à trois.

**ADOPTÉ**

**CPTAQ - AVIS DE CONFORMITÉ VILLE DE LAC-BROME**

97-0311

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lac-Brome a fait une demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) car elle souhaite vendre une partie du lot 1041 du cadastre du Canton de Brome pour une superficie d'environ 2,47 hectares;

**CONSIDÉRANT** que la demande no 371346 vise à ce que tous les terrains faisant partie du projet sociocommunautaire appartiennent à un seul propriétaire plutôt que deux;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé est situé sur la propriété du demandeur et est enclavé entre le centre communautaire situé au sud-est et le parc municipal situé au nord-ouest;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande vise un secteur inclus dans l'affectation récréation 1 et où les activités de récréation extensive sont autorisées comme usages dominants;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune contrainte supplémentaire ne sera apportée à la ferme d'élevage de canard située au nord où déjà un parc municipal la côtoie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la demande 371 346 formulée par la ville de Lac-Brome pour l'aliénation d'une partie du lot 1041 du cadastre du Canton de Brome et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 371 DE LA VILLE DE FARNHAM**

98-0311

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 15 février 2011 son règlement numéro 371;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux s'applique lors (i) de la réalisation d'un nouveau projet domiciliaire, institutionnel, industriel ou commercial nécessitant l'ouverture de nouvelles rues ; et (ii) lors de la réalisation d'un nouveau projet domiciliaire, institutionnel, industriel ou commercial nécessitant une modification d'opération, un ajout ou une transformation des infrastructures existantes.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 371 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**COMPTE À PAYER : GROUPE DE GÉOMATIQUE « AZIMUT INC. »**

99-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE**

**APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une somme de 17 806,28\$ au Groupe de géomatique Azimut inc. pour le produit GOcadastre (incluant l'installation et une journée de formation).

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC :  
CHEMIN SCENIC À SUTTON**

100-0311

**CONSIDÉRANT** que, sans consultation publique au préalable, Hydro-Québec a entrepris des procédures afin de déplacer la ligne électrique actuelle située à proximité du chemin *Scenic* à Sutton;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel emplacement envisagé par Hydro-Québec porte gravement préjudice aux personnes visées par le projet en raison de l'empiètement sur l'aire de vue des résidents et des passants;

**CONSIDÉRANT** que le chemin *Scenic* est reconnu comme étant un corridor d'intérêt esthétique au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la conservation des paysages au sein de la MRC Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la ville de Sutton dans sa demande faite auprès d'Hydro-Québec et de demander à M. Francis Dorion de contacter, dans les meilleurs délais, le représentant régional d'Hydro-Québec pour discuter de ce dossier.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA CRÉ POUR LE PROJET DE GUIDE DES BONNES  
PRATIQUES SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION POUR LES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX ET ENTREPRENEURS LOCAUX ET AUTORISATION DE SIGNER LES  
DOCUMENTS OFFICIELS**

101-0311

**CONSIDÉRANT** le projet de Guide des bonnes pratiques et formations sur le contrôle de l'érosion pour les employés et entrepreneurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat avec la Direction régionale de l'Est-de-la-Montérégie du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la production du guide;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la résolution 434-1210 dûment adoptée par le conseil des maires, le projet a été transmis pour appui aux MRC de la Montérégie-Est ;

**CONSIDÉRANT** la réception des appuis des MRC d'Acton, Haut-Richelieu, Haute-Yamaska, Maskoutains, Marguerite d'Youville, Pierre-de-Sorel, Rouville, Vallée-du-Richelieu, ainsi que de l'organisme l'OBV-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des MRC appuie le projet et que celui-ci répond manifestement à un besoin régional ;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

De demander une aide financière de l'ordre de 39 860 \$ auprès du programme FDR de la CRÉ Montérégie-Est.

D'investir un minimum de 500\$ en argent et fournir des services pour l'équivalent de 7 440\$ pour la réalisation de son projet. L'ensemble des MRC de la Montérégie-Est doit investir collectivement un total de 4 500\$.

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC, les documents relatifs au Protocole de la CRÉ Montérégie-Est.

**ADOPTÉ**

**MOYENS DE VÉRIFICATION DES QUANTITÉS RÉELLES :**  
**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ TOPOGRAPHIE**  
**AÉRIEN ET MODIFICATION AU BUDGET**

102-0311

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la production de relevés topographique par photogrammétrie de 69 sites de carrières et sablières sur son territoire et en périphérie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu cinq soumissions, lesquelles ont été analysées par le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a confirmé la conformité au devis du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie *GIC Groupe info Consul*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des carrières et sablières souhaite ajouter le site à Saint-Alexandre au mandat, si le coût supplémentaire est raisonnable;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES**  
**APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND**  
**ET RÉSOLU :**

D'octroyer le contrat de relevé topographique par photogrammétrie aérienne pour les sites de carrières et sablières tels que définis au devis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *GIC GROUPE INFO CONSULT*, au montant de 44 305.43\$ (taxes incluses), en incluant le site de Saint-Alexandre si le coût supplémentaire est raisonnable.

De modifier le budget du service des carrières et sablières en appropriant une somme de 20 000\$ du poste budgétaire « réserve – municipalités hors MRC » et en l'affectant au poste « services professionnels ».

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 07-0311 MODIFIANT LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR LES**  
**DÉCLARATIONS ET LES PAIEMENTS DES EXPLOITANTS**

103-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY**  
**APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE**  
**ET RÉSOLU:**

D'adopter le règlement 07-0311 amendant le règlement 06-0908 afin d'ajouter de nouvelles dispositions administratives concernant les périodes de déclaration/comptes pour les droits sur les carrières et sablières afin de simplifier la procédure des déclarations pour les exploitants, tel que présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

**NÉGOCIATION AVEC LES MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES :**  
**POSITION CONCERNANT LA DEMANDE DE MÉDIATION**  
**AVEC SAINT-ALEXANDRE**

104-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**  
**APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS**  
**ET RÉSOLU:**

D'accepter la médiation proposée par la Commission municipale dans le différent qui oppose la municipalité de Saint-Alexandre et la MRC concernant le partage des redevances sur les carrières et sablières.

**ADOPTÉ**

**SUIVI DU DOSSIER « INTERNET HAUTE-VITESSE »**

Monsieur Robert Desmarais, directeur général, informe les maires qu'une rencontre a eu lieu vendredi le 11 mars dernier entre la MRC, représentée par messieurs Arthur Fautoux, Pierre Pelland, Robert Desmarais et Francis Dorion, l'expert du gouvernement, le représentant du dossier au MAMROT ainsi que trois (3) entreprises qui s'estiment lésées par le projet de la MRC avec XITTEL. La rencontre avait pour but d'évaluer la véracité des données avancées par les entreprises VivoWave, Itérac et Vivocom quant à leur prétention de desservir la quasi-totalité du territoire de Brome-Missisquoi. Ainsi, afin d'étudier adéquatement les renseignements donnés verbalement par lesdites entreprises, le représentant du MAMROT a demandé, sous le couvert de la

confidentialité, le dépôt de leur liste de clients et les caractéristiques du service qu'ils déploient. La MRC attend la réponse du MAMROT à cet égard, laquelle devrait être connue d'ici peu.

**COMPTE À PAYER : ATHÉNA CONSTRUCTION INC –  
FACTURE PROGRESSIVE AU 28 FÉVRIER 2011**

105-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une somme de 104 057,98 \$ à l'entreprise Athéna Construction Inc. pour les travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC. Le financement proviendra du règlement d'emprunt.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**EMBAUCHE DU NOUVEAU TECHNICIEN INFORMATIQUE - WEBMESTRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

106-0311

D'autoriser l'embauche de Monsieur Martin Claude à titre de technicien informatique et webmestre à compter du 24 mars prochain avec une période de probation de six (6) mois. De fixer son salaire à 34 000 \$ sur une base annuelle à son embauche. Par la suite, d'augmenter son salaire à 36 000 \$ sur une base annuelle à compter du 26 septembre 2011 si sa probation est réussie à la satisfaction de l'employeur, à 38 000 \$ sur une base annuelle à compter du 26 mars 2012 si ses performances sont à la satisfaction de l'employeur, à 40 000 \$ sur une base annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 si ses performances sont à la satisfaction de l'employeur et à 42 000 \$ sur une base annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 si ses performances sont à la satisfaction de l'employeur. Le salaire est payable pour une semaine de travail de 35 heures de jour. Les autres conditions de travail s'appliquent selon la politique de la MRC.

**ADOPTÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

107-0311

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



---

Arthur Fauteux, préfet



---

Me Vanessa Couillard, greffière

***Ce procès-verbal sera approuvé lors d'une session ultérieure.***